

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION GENERALE

01

OBJET : APPROBATION DES PROJETS ISSUS DE LA 3^{ème} EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF, DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA 4^{ème} EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF (EDITION 2026-2027)

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexes : Projet de règlement intérieur du budget participatif + Charte du réseau National des budgets participatifs

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Lancée en septembre 2025, la troisième édition du budget participatif a rencontré un franc succès avec 52 projets déposés en trois mois (1^{er} septembre 2025- 30 novembre 2025).

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260629-CM_20260629_01-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Dès le 1^{er} décembre 2025, les équipes de la ville ont étudié les projets sur la base des critères de recevabilité inscrits dans le règlement intérieur du budget participatif (*compétence de la ville, absence de frais de fonctionnement, 50 000 euros maximum par projets*) et 21 projets ont ainsi été retenus par le comité des projets pour être soumis au vote.

Pour cette 3nd édition, le comité des projets a réuni des élus et des Pisciacais-candidats, tirés au sort par le Conseil municipal junior le 11 février 2026.

Entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2026, les Pisciacais, âgés de plus de 16 ans, ont pu voter en ligne ou physiquement (bureau de vote à l'Espace Arnaud Beltrame) pour les trois projets de leur choix.

373 personnes ont vu leurs votes validés, soit 1119 votes au total.

A l'issue de ce vote, les projets ont été classés en fonction du nombre total de points recueillis.

Deux projets lauréats ont été choisis par les habitants :

1^{er} : Clôture végétale dans le parc Meissonier le long de la RD153

2^{ème} : Jeux/cabanes dans les bois au parc de la Charmille

Certains projets, bien que non choisis dans le cadre du budget participatif, sont d'ores et déjà réalisés ou soutenus par la collectivité : parcs canins, l'atelier des mini-maires (mis en œuvre à travers le Conseil municipal junior) ou encore le projet « Poissy plage ».

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les programmes qui ont remporté le plus de votes dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée à 100 000 euros, soit deux programmes.

1^{er} : Clôture végétale dans le parc Meissonier le long de la RD153

2^{ème} : Jeux/cabanes dans les bois au parc de la Charmille

Pour mémoire, les trois lauréats de la 2^{nde} édition du budget participatif ont été :

1^{er} : création d'un festival de cinéma de plein air

2^{ème} : réhabilitation des bancs du parc de la Charmille et alentours

3^{ème} : installation de passages à hérissons dans toute la ville

Au vu du succès de cette troisième édition, une quatrième édition (2026-2027) est proposée, selon des modalités comparables à la troisième édition :

1. elle renouvellera les bonnes pratiques mises en œuvre dès la première édition (partenariat de la plateforme CONSULTVOX-PUBLILEGAL, suivi des porteurs de projets, possibilité de permettre 3 votes et de voter électroniquement et physiquement).
2. elle poursuivra la dynamique engagée lors des éditions précédentes en maintenant les dispositifs favorisant l'implication des habitants, tels que le vote ouvert aux Pisciacais dès 16 ans, l'accompagnement des porteurs de projets, la valorisation et la clarification des propositions déposées ainsi que l'intégration de citoyens tirés au sort dans le processus d'étude et de sélection des projets.

La commune poursuit par ailleurs son engagement d'adhésion aux principes fondamentaux du Budget Participatif en France énoncés dans la Charte du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) soit :

- donner du pouvoir d'agir au citoyen,
- continuité et régularité,
- égalité d'accès et inclusion,
- transparence et sincérité,
- confiance et émancipation.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy s'est engagée depuis de nombreuses années, dans des dispositifs de démocratie de proximité innovants,

Considérant qu'afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune de Poissy a mis en place depuis 2023 un budget participatif,

Considérant que le processus démocratique permettant aux Pisciacais de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de voter pour eux a permis à l'issue du vote de dégager deux programmes qui entrent dans l'enveloppe de 100 000 euros,

Considérant qu'il s'agit de valider l'issue de cette consultation par un vote du Conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite que ce dispositif perdure,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du budget participatif, définissant les modalités de fonctionnement de cet outil de participation démocratique et qui prendra en compte les évaluations de cette troisième édition,

Considérant que des axes d'amélioration sont poursuivis grâce au partage d'expériences entre collectivités membres du réseau national des budgets participatifs,

Considérant que la commune souhaite également poursuivre son engagement en répondant aux principes issus de la Charte du Réseau National des Budgets Participatifs,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les deux programmes qui ont remporté le plus de votes dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 100 000 euros, soit :

1^{er} :

2^{ème} :

Article 2 :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'édition 2026-2027.

Article 3 :

D'approuver la Charte des principes fondamentaux des budgets participatifs en France, établit par le Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Règlement intérieur du budget participatif

Le présent règlement a pour vocation de présenter les modalités de mise en place du budget participatif à l'échelle de la ville de Poissy et à en définir les règles de fonctionnement.

Son application vaut pour l'édition 2026-2027.

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne.

Processus démocratique, il permet aux Pisciacais de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de voter pour eux.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le budget participatif vise :

- ✓ à favoriser l'implication concrète des citoyens dans la ville et à renforcer les liens entre eux
- ✓ à mettre les intelligences en commun
- ✓ à permettre à chaque Pisciacais d'agir directement sur les évolutions de sa commune et à contribuer de façon active à l'amélioration de la ville

Ces objectifs sont notamment atteints en mettant à disposition une enveloppe budgétaire spécifique.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

Les projets peuvent concerner la ville ou un seul quartier.

Ils peuvent ainsi porter sur le domaine communal, ses circulations, ses espaces verts, ses bâtiments et ses équipements spécifiques (crèches, écoles maternelles et primaires, centres sociaux, médiathèques, stades et gymnases, etc.).

ARTICLE 4 : BUDGET ALLOUE

Pour sa quatrième édition, une enveloppe financière globale de 100 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche et affectée au budget d'investissement de la Ville, sera proposée au budget de l'exercice 2027 et soumise au vote du conseil municipal.

Afin d'assurer la multiplicité des projets, un projet retenu (mis au vote) ne devra pas excéder 50% de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

ARTICLE 5 : QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

5.1. Toute personne résidant dans la ville de Poissy peut proposer un à trois projets sans condition d'âge.

Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Poissy.

5.2. Les projets peuvent être déposés par un groupe d'habitants dans la limite de trois projets par groupe.

Dans le cas d'un collectif (familles, voisins, etc.), un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services municipaux de la Ville.

Le dossier devra comporter la liste des personnes composant le groupement.

Afin de préserver l'intégrité de la démarche, de prévenir tout conflit d'intérêts et en vue de garantir au maximum le respect de l'intérêt général, les catégories de personnes ci-dessous ne sont pas autorisées à déposer un projet dans le cadre des budgets participatifs :

- Les élus ayant un mandat local ou national et leur conjoint
- Les membres du personnel communal et leur conjoint qui participent au projet de budget participatif et aux phases de présélection ou de sélection
- Toute entreprise

ARTICLE 6 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

6.1. Phase de pré-sélection

Le comité des projets est composé de treize membres parmi lesquels :

- le Maire ou son représentant
- cinq élus dont un élu n'appartenant pas à la majorité municipale
- cinq citoyens volontaires tirés au sort (sur candidature)
- deux personnes représentant les services de la Ville pour apporter leur expertise

Ce comité a pour mission de présélectionner les projets en jugeant de leur recevabilité ou non.

Le comité se réserve le droit de réaliser des auditions des porteurs de projets pour préciser les contours de leur proposition.

6.2. Instruction des projets

L'instruction d'éligibilité et la vérification de la faisabilité (juridique, technique et financière) des projets déposés seront réalisées par les services municipaux qui seront auditionnés par le comité des projets.

6.3. Le porteur du projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de sa faisabilité, son élaboration et sa consolidation.

6.4. Les projets similaires pourront être fusionnés en accord avec les porteurs de projets.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

7.1. Éligibilité :

- Présenter un caractère d'intérêt général et à visée collective
- Respecter les domaines de compétences de la ville
- Représenter des dépenses d'investissement
- Être localisé sur le territoire de la ville et le domaine communal
- Entrer dans le budget alloué
- Être intégralement financé par le budget participatif
- Être réalisable techniquement, financièrement et juridiquement
- Être réalisable en 24 mois

7.2. Exclusion :

- Être de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou illégal
- Être contraire à une décision du conseil municipal
- Avoir un impact négatif pour les générations futures
- Porter atteinte aux valeurs de la République
- Être contraire au principe de laïcité
- Entraîner des frais de fonctionnement élevés et/ou engendrer des recrutements d'agents
- Dépasser le budget alloué
- Générer un conflit d'intérêts. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle
- Poursuivre un but lucratif, commercial ou à visée politique et non accessible à tous les habitants
- Être incompatible avec un projet ou dispositif d'intervention voté par l'instance de décision communale, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

La commune se réserve le droit de modifier les projets à tout moment en fonction de ses contraintes, par exemple en cas d'aléa de chantier, nécessitant des modifications.

ARTICLE 8 : VOTE

8.1. Toute personne habitant Poissy, âgée de 16 ans ou plus, pourra participer au vote (justificatifs demandés).

8.2. Chaque Pisciacais pourra voter pour trois projets différents.

Les projets ayant remporté le plus de votes seront soumis à l'approbation du conseil municipal dans la limite du budget alloué au budget participatif.

ARTICLE 9 : CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Ce calendrier pourra être modifié en fonction des événements susceptibles d'impacter le bon déroulement de la démarche.

Le calendrier de l'édition 2026-2027 du budget participatif est le suivant :

- Phase de dépôt des projets : du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026 avec une sensibilisation des habitants
- Phase d'étude et de recevabilité et de faisabilité des projets déposés : du 1^{er} décembre 2026 au 28 février 2027 avec audition (possible) des porteurs de projets
- Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote : fin avril 2027
- Phase de vote des Pisciacais : du 1^{er} au 31 mai 2027
- Annonce des projets retenus : juin 2027
- Validation du conseil municipal : 2nd ou 3^{ème} trimestre 2027
- Mise en œuvre des projets retenus : du 3^{ème} trimestre 2027 au 30 décembre 2027.

A. Phase de dépôt du projet

Les Pisciacais qui souhaitent déposer un projet/dossier pourront le faire de deux manières :

- Via le formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville
- Via une urne disposée à l'hôtel de ville ou dans la boîte aux lettres de la mairie (à l'extérieur au niveau de la fenêtre du guichet du théâtre) dans une enveloppe adressée au service « budget participatif ».

Les projets devront être déposés avant le 30 novembre 2026, minuit.

Dans tous les cas, le projet proposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom, prénom, date de naissance et coordonnées du porteur du projet. Le porteur est obligatoirement une personne physique unique. Dans le cas d'un projet déposé par un groupe, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services municipaux
- Adresse (justifiant de leur domiciliation à Poissy) et justificatif de domicile
- Nom du projet
- Objectif(s) du projet
- Description du projet
- Envergure du projet : pour la ville, pour le quartier, pour une rue, un bâtiment
- Localisation exacte du projet
- Plan du projet (photos, dimensions)
- Estimation budgétaire détaillée
- Autres éléments : photos, documents annexes, etc. qui pourraient paraître utiles à la compréhension du projet

Dépôt de projets version électronique : afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

Dépôt de projets version papier : les personnes maîtrisant mal l'outil informatique ou ne disposant pas d'accès à Internet pourront récupérer le formulaire de dépôt version papier à l'Hôtel de Ville. Le dépôt ou la remise de ces bulletins papier se fera à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie, avant le 30 novembre 2026 minuit.

Les services municipaux vérifieront qu'une personne ne propose pas plus de trois projets.

B. Phase de recevabilité et de faisabilité des projets déposés

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse de recevabilité/éligibilité par les services de la commune de Poissy et le comité des projets sur les bases de tous les critères exposés dans les articles précédents.

Dans l'hypothèse où les éléments du dossier ne seraient pas fournis de manière suffisamment détaillés, les porteurs de projets pourront échanger avec les services de la commune pour compléter ces informations. Dans le cas où les informations ne pourraient être fournies, le projet serait alors réputé abandonné.

Les services de la commune s'assurent ensuite que les projets recevables soient réalisables au plan juridique et technique et qu'ils puissent démarrer concrètement ou être engagés en tenant compte des délais éventuels de passation de marchés publics.

Les projets seront estimés financièrement.

Le Comité des projets pourra décider d'auditionner les porteurs de projets pour venir préciser leur dossier.

Chaque projet étudié, durant cette étape, sera classé selon la nomenclature suivante :

- Les idées non-recevables : hors du cadre, projet qui ne répond pas aux critères de recevabilité ou qui est déjà en cours.
- Les idées recevables : le projet valide tous les critères de recevabilité selon l'article 7 du présent règlement.

C. Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote

Chaque porteur de projet ou référent unique sera informé si son projet est retenu ou non-retenu. En cas de non-recevabilité, le porteur de projet en recevra la raison.

La liste des projets retenus à l'issue de la phase d'instruction sera ensuite communiquée sur le site de la Ville et mise au vote.

D. Phase de vote

Le vote s'effectuera de deux façons possibles (non cumulables) :

- Soit via le site de la Ville.
- Soit directement dans un bureau de vote, dédié (Espace Arnaud Beltrame)

En aucun cas, un habitant ne pourra exercer son vote selon ces 2 façons cumulées.

E. Réalisation des projets lauréats

À l'issue de la phase de vote, la liste des projets lauréats sera connue et fera l'objet d'une communication auprès des lauréats, des porteurs de projets ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la commune.

Les projets ayant remporté le plus de votes seront réalisés dans la limite du budget alloué.

L'avancement de la réalisation des projets sera porté à la connaissance de tous sur le site et les réseaux sociaux de la commune et dans le #Poissy.

ARTICLE 10 : SUIVI ET REALISATION DES PROJETS LAUREATS

Le comité des projets sera chargé de garantir le déroulement du budget participatif conformément au règlement, suivra et évaluera l'ensemble des étapes.

Les prestations intervenant sur l'espace public devront être réalisées uniquement par des professionnels mandatés par la commune.

La participation des habitants pour la réalisation de prestations qui pourraient engager la responsabilité de la commune devront être encadrées par des professionnels.

Le choix définitif des matériaux reviendra à la commune.

La commune restera propriétaire des achats ou des réalisations effectués dans le cadre des projets et sera en tout état de cause maître d'ouvrage des opérations.

En cas de changement significatif dans le projet ou de désaccord avec le porteur, le projet sera réputé abandonné.

ARTICLE 11 : EVALUATION ET RECONDUCTION

Le comité des projets sera chargé de réaliser un bilan de la démarche 2026-2027.

Il proposera des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l'expérience précédente, pour la reconduction du dispositif.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune de Poissy se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à tout moment si elle le juge nécessaire et en informera les habitants si tel est le cas.



Réseau National des Budgets Participatifs

CHARTRE

DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE

Cette déclaration a pour objectif d'établir des principes fondamentaux des budgets participatifs, permettant de respecter la diversité méthodologique des différents BP existants et en vue d'inciter les acteurs à pratiquer un exercice de réflexion et de partage d'expériences permettant d'améliorer la qualité des budgets participatifs mis en œuvre en France.

Le budget participatif s'inscrit dans une politique plus large de développement de la participation citoyenne incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. C'est un outil au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens. Dans ce sens un budget participatif (BP) en France doit respecter les principes suivants :

DONNER DU POUVOIR D'AGIR AUX CITOYENS

Le BP doit être délibératif et donner aux citoyens le pouvoir effectif de présenter des propositions et de décider, à travers un vote, des projets qui seront réalisés par les collectivités ou les acteurs qui proposent ce dispositif.

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre cet outil s'engagent à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes, dans le cadre d'un règlement clair et public indiquant les critères de sélection des projets.

CONTINUITÉ ET RÉGULARITÉ

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre un BP doivent garantir un processus pérenne régulier.

ÉGALITÉ D'ACCÈS ET INCLUSION

Le BP doit permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitants et en ne se limitant pas uniquement aux personnes inscrites sur les listes électorales. Des actions spécifiques d'inclusion des publics ne participant pas spontanément à ce type de processus doivent être mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260629-CM_20260629_01-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

TRANSPARENCE ET SINCÉRITÉ

Le dispositif doit garantir l'accès à une information claire et simple, à chacune des étapes du processus, ainsi que sur les modalités et le calendrier de réalisation des projets. Tous les citoyens doivent pouvoir accéder à un règlement public fixant les règles de fonctionnement du BP.

Le montant annuel alloué au BP doit être défini préalablement et dûment rendu public. Les projets soumis au vote des citoyens doivent être uniquement des projets dont la faisabilité aura été vérifiée au préalable et techniquement réalisables.

Pour chaque projet déposé non retenu, les citoyens ont le droit d'être informés des raisons de la non recevabilité du projet au regard du règlement. Concernant les projets lauréats, les citoyens doivent être informés du nombre de voix ou points recueillis, des modalités choisies pour leur mise en œuvre ainsi que par la suite du niveau d'avancement des projets.

CONFIANCE

Le BP s'est conçu aussi comme un moyen de transformation de la relation entre élus, agents et citoyens, reconstruisant ainsi de nouveaux espaces de dialogue et renforçant la confiance entre les habitants, l'administration et les élus. La réalisation des projets lauréats doit respecter l'idée originale du porteur de projet, qui doit être partie prenante de cette réalisation.

Le dispositif exige un engagement politique clair et un appui technique permanent et qualifié, coordonné de manière transversale pour assurer sa réussite. Le BP doit comporter un dispositif de contrôle et d'évaluation du processus et des résultats permettant d'identifier les améliorations à apporter. Le contrôle et l'évaluation doivent inclure toutes les parties - élus, agents et citoyens. Ce processus d'évaluation doit être transparent et ses résultats rendus publics.

ÉMANCIPATION

Le BP doit être l'occasion de proposer des formations aux habitants afin de renforcer leur pouvoir d'agir (aisance orale, argumentation, connaissance de leurs droits, du fonctionnement des collectivités, de la façon dont se construit un projet, etc.). Le BP est ainsi l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique. Pour cela, les collectivités qui proposent des BP doivent faire preuve de pédagogie.

L'objectif à long terme d'un BP est de favoriser l'autonomie des habitants en leur permettant par exemple de mieux faire entendre leur voix, de concevoir un projet réaliste de savoir le chiffrer et de savoir où trouver les informations dont ils ont besoin pour le mettre en œuvre.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026